

ARRÊTÉ n° 10-08
fixant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2010

Le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et, notamment, ses articles 30, 79 et 80 ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 (article 10 et 11) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire dans sa séance du 25 janvier 2010 ;

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrite sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe au titre de l'année 2010, la personne mentionnée ci-dessous :

Nom et prénom	Situation actuelle
Elisabeth PAJOT	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe

Article 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmise au :

- Président du Centre de Gestion,
- Représentant de l'Etat,
- Comptable de la Collectivité.

Cet arrêté sera notifié à l'intéressée.

Fait à CHALLANS, le 15 février 2010

Le Président

Michel DÉRIZÉ



Monsieur Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (article 9) (J.O. du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11.01.65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (article 1 - al. 6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Représentant de l'Etat.

Notifié le